

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2016

COMPÉTITIVITÉ DE L'AGRICULTURE ET DE LA FILIÈRE AGROALIMENTAIRE - (N° 3340)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
M. Herth et M. Cinieri

ARTICLE 6

À l'alinéa 14, substituer aux mots :

« réserve spéciale d'exploitation agricole »

les mots :

« déduction pour aléas ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

La suppression des alinéas 3 à 11 de cet article rend nécessaire le rétablissement du nom du dispositif de « déduction pour aléas » prévu à l'article 72 D *bis* du code général des impôts.